

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS EN EXERCICE	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
29/08/2022	28	20	8	28

### Extrait de délibération n° 4 présenté par

**M. Michel HABIG**  
*Président*

### **OBJET : MODIFICATION N°1 DU P.L.U.I. DU CENTRE HAUT-RHIN : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Centre Haut-Rhin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2019.

Il apparaît désormais nécessaire de faire évoluer le document car un document cadre si complexe et fourni a besoin d'adaptations au cours du temps. Ainsi, le projet de modification porte notamment sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'un secteur de réserve foncière à Oberhergheim (secteur 2AUe3) avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation
- Création d'un sous-secteur et d'une orientation d'aménagement et de programmation en zone U dans la commune d'Ensisheim
- Modification de l'OAP rue des champs à Meyenheim (secteur 1AUc)
- Renforcement des protections environnementales (ajout d'emplacements réservés, protection de vergers et d'un arbre remarquable)
- Extension et créations de secteurs agricoles constructibles à des fins agricoles, sous conditions (secteurs Ab à créer, étendre ou déplacer), situés dans les communes de Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim, Oberentzen, Niederentzen et Réguisheim
- Modification du règlement du secteur Ac situé sur le ban communal de Réguisheim (actuelle activité de compostage) afin d'admettre les occupations et utilisations du sol liées à l'exploitation forestière et à la commercialisation liée à cette activité
- Création d'un sous-secteur UE2h à Niederhergheim (bâtiment actuel de Liebherr - Hauteur maximale à redéfinir)
- Rectification de 3 erreurs matérielles (Réguisheim zonage, secteur Nv1 à Oberhergheim et article UE2)
- Adaptation du règlement écrit selon la liste transmise par la CCCHR
- Ajout d'une annexe (porter à connaissance retrait gonflement argileux)
- Ajout d'une OAP « trame noire », orientations fournies par le Maître d'Ouvrage et intégrées dans le P.L.U.I. par l'ADAUHR/OA (trame verte et bleue)
- Suppression de l'emplacement réservé n°11 à Niederhergheim

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures de modification du P.L.U.I. soumises à évaluation environnementales nécessitent d'organiser une concertation préalable associant à l'élaboration du projet la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation se déroulera, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLUI qui comprend une actualisation de l'évaluation environnementale sur les points concernés par la modification selon les dates de concertation qui seront fixées par arrêté du Président de la Communauté de Communes. Ces documents seront mis à la consultation au fur et à mesure de l'avancée des études et régulièrement complétés le cas échéant. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (accueil du R.D.C. 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Communauté de Communes (<http://ccchr.fr/>).
- Un registre papier sera tenu à disposition au siège de la Communauté de Communes. Le public pourra y consigner ses observations ou les envoyer, à l'attention de M. le Président, par voie postale à la Communauté de Communes (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM) ou par mail ([urbanisme@ensisheim.net](mailto:urbanisme@ensisheim.net)).
- Le public sera informé de la tenue de la concertation avant le début de cette concertation par voie de presse ainsi que sur le site internet du Centre Haut-Rhin
- Un bilan de la concertation sera réalisé par délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités de concertation ci-dessus exposés.

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le P.L.U.I de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin approuvé le 23 décembre 2019 mis jour le 29 mai 2020 et le 16 juin 2020 ;

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'organiser, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, une concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies précédemment et exposées par M. le Président.
- **CHARGE** M. Le Président de mener la procédure ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies pendant un mois.

*Ensisheim, le 21 septembre 2022*

*Pour extrait conforme*

*Délibération rendue exécutoire par publication  
ou notification à compter du 21 septembre 2022*

Le Président :  
  
Michel HABIG

